



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

Par courriel

Le 11 juin 2021

Mme Johannie Martin, Gestionnaire de projets
Agence d'évaluation d'impact du Canada, région du Québec
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

**OBJET : Demande d'avis expert final dans le cadre de l'évaluation
environnementale du projet Énergie Saguenay (numéro de dossier 5543)**

Madame Martin,

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet Énergie Saguenay, la Garde côtière canadienne a examiné l'ensemble des documents relatifs à l'étude d'impact environnemental déposé par le promoteur afin de vous fournir un avis expert final basé sur le mandat et l'expertise de l'organisation, plus précisément :

- Aides à la navigation
- Déglacage et gestion des glaces
- Intervention en cas de pollution marine
- Communications et gestion du trafic maritime

L'avis final de la Garde côtière canadienne est présenté à l'annexe 1 ci-jointe.

Cordialement,

<Original signé par>

Valérie Du Sablon
Analyste principale, Services stratégiques
Garde côtière canadienne, région du Centre

c.c. Maité Chavez, Gestionnaire, Services stratégiques
Chantalle Gonzalez, Directrice p. i., Services de gestion intégrée des affaires

Annexe 1 : Avis final de la Garde côtière canadienne

Annexe 2 : Garde côtière canadienne - Intervention environnementale - Niveaux de service - Mai 2010 (mise à jour)

ANNEXE 1 – Avis final de la Garde côtière canadienne

L'Agence souhaite obtenir un avis expert détaillé de la Garde côtière canadienne basé sur les domaines d'expertise et champs de compétence suivants :

- Aides à la navigation
- Déglçage et gestion des glaces
- Intervention en cas de pollution marine
- Communications et gestion du trafic maritime

Description du projet en lien avec vos domaines d'expertise

- 1) Est-ce que l'information présentée par le promoteur sur le projet en lien avec les domaines d'expertise ci-dessus est décrite et documentée de façon adéquate et suffisante? Veuillez expliquer votre réponse et préciser, le cas échéant, les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Expliquez si ces lacunes et incertitudes peuvent influencer votre avis et dans quelle mesure.
- 2) Veuillez préciser si des infrastructures, des aménagements, des activités ou autres peuvent générer des risques en lien avec vos domaines d'expertise. Dans l'affirmative, veuillez décrire ces risques et préciser quelles mesures devraient être mises en place pour les réduire ou les éliminer.

Réponse aux questions 1 et 2 :

La Garde côtière canadienne (Garde côtière) possède et exploite la flotte civile du gouvernement fédéral et fournit des services maritimes essentiels aux Canadiens. Son mandat est énoncé dans la *Loi sur les océans* et la *Loi sur la marine marchande du Canada*. En tant qu'organisme de service spécial de Pêches et Océans Canada, la Garde côtière aide le ministère à s'acquitter de sa responsabilité de garantir aux Canadiens des voies navigables sécuritaires et accessibles. Les services favorisent les priorités du gouvernement, en plus de contribuer à la prospérité économique, ainsi qu'à la sécurité, l'accessibilité et la protection des eaux canadiennes.

Les services d'aides à la navigation, de déglçage et gestion des glaces, d'intervention en cas de pollution marine et de communication et gestion du trafic maritime font partie des services maritimes sous la responsabilité du ministre des Pêches et des Océans et fournis par la Garde côtière.

a) Aides à la navigation :

La Garde côtière canadienne est mandatée, mais elle n'est pas tenue, de fournir les aides à la navigation en eaux canadiennes à l'exception des voies navigables desservies par Parcs Canada. La Garde côtière devrait fournir, comme elle le juge pratique et nécessaire, les aides à la navigation justifiées par les politiques et directives actuelles. Le Système canadien d'aides à la navigation est constitué d'un ensemble d'aides visuelles (latérales et cardinales), sonores et électroniques à la navigation.

À la section 1.4.1 – *Emplacement du projet* de l'étude d'impact environnemental de GNL Québec, le promoteur indique que : « (...) le site du Projet est sur la rive sud de la rivière Saguenay, à proximité des installations de Grande-Anse de Port de Saguenay. (...) L'Administration portuaire du Saguenay (APS), qui est propriétaire du terrain où s'implantera le Projet, possède et gère également le terminal maritime de Grande-Anse, situé à proximité. (...) Les infrastructures maritimes du Projet se trouvent donc dans les eaux navigables sous la juridiction de l'APS ».

À la section 8.6.8 – *Programmes de surveillance et de suivis proposés*, le promoteur affirme qu'« Afin de préciser la distance de 500 m, il est nécessaire, dans la mesure du possible, d'installer des bouées qui faciliteront la mise en place de cette mesure ».

Au Canada, les particuliers, les clubs, les sociétés ou les autres groupes ont le droit d'installer des aides à la navigation ou des bouées d'amarrage à leurs fins personnelles. Ces aides sont connues sous le nom « d'aides privées » et sont aussi désignées dans le *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume et sur les cartes marines*. Puisque les installations maritimes du projet Énergie Saguenay se trouveraient dans les eaux navigables sous la juridiction de l'Administration portuaire de Saguenay (APS), le *Règlement sur les bouées privées* s'appliquerait à toutes les bouées privées installées aux fins d'aides à la navigation. Ce règlement vise à s'assurer que les bouées privées canadiennes sont conformes aux normes internationales approuvées et à celles de la Garde côtière canadienne. En tant que spécialiste de la conception et de la révision des aides à la navigation, la Garde côtière peut agir en tant qu'expert-conseil auprès des utilisateurs privés pour les accompagner en ce domaine.

Le programme d'aides à la navigation de la Garde côtière, région du Centre, considère que l'information en lien avec son domaine d'expertise présentée par le promoteur sur le projet est décrite et documentée de façon adéquate et suffisante.

Dans le cas où le promoteur souhaiterait aménager des aides à la navigation dans la zone de responsabilité de l'APS, la Garde côtière recommande que le promoteur se réfère au *Règlement sur les bouées privées*. Ce faisant, l'aménagement ne devrait pas générer des risques au sens de la question de l'Agence.

Tel que prévu dans son mandat, la Garde côtière précise qu'elle effectue présentement une revue des aides à la navigation sur la rivière Saguenay en tenant compte de l'éventuelle mise en oeuvre du projet. La Garde côtière invite également le promoteur, s'il le souhaite, à communiquer avec elle pour effectuer une analyse collaborative des aides à la navigation nécessaires au projet.

b) *Déglaçage et gestion des glaces* :

Le programme de déglacement de la Garde côtière canadienne veille à ce que le trafic maritime se fasse en toute sécurité dans les eaux couvertes de glace. Du mois de décembre à mai, des brise-glaces et des aéroglisseurs interviennent le long de la côte est du Canada, de Terre-Neuve à Montréal, et dans les Grands Lacs. De juin à novembre, les brise-glaces offrent des services dans l'Arctique.

Dans son étude d'impact, le promoteur affirme : « *Les navires-citernes qui desserviront les installations maritimes de GNLQ seront majoritairement de type membrane. Ceux qui desserviront le site en hiver seront adaptés à la navigation en présence de glace et aux basses températures* » (p. 86), et « *Les navires-citernes qui navigueront sur la rivière Saguenay pour se rendre aux installations de GNLQ pourraient, selon certaines conditions météorologiques, être accompagnés par des remorqueurs, à l'aller comme au retour* » (p. 87). Dans les sections 7.7 – *Glaces* et 12.4.1.5 – *Régime des glaces*, le promoteur aborde les conditions glacielles de la rivière Saguenay.

De plus, suite à l'échange entre la Garde côtière et le promoteur dans le cadre de la demande de concordance des réponses à la deuxième demande d'information sur l'étude d'impact environnemental (ÉIE) du projet Énergie Saguenay, le promoteur a tenu compte, dans son document de réponse, des informations partagées par la Garde côtière sur les conditions de glace sur la rivière Saguenay. À partir de ce même document de réponse, la Garde côtière comprend que le promoteur est conscient du fait qu'à certains moments, lorsque les conditions de glaces sur la rivière Saguenay l'exigent, les navires ayant une certification 1A – comme ceux envisagés par GNLQ – nécessitent l'assistance d'un brise-glace, et que le promoteur prévoit faire appel à des services de déglçage externes lorsque les conditions glacielles l'exigeront.

Compte tenu des informations susmentionnées, le programme de déglçage, escortes et contrôle des inondations de la Garde côtière, région du Centre, considère que l'information en lien avec son domaine d'expertise présentée par le promoteur sur le projet est décrite et documentée de façon adéquate et suffisante. Puisque le promoteur envisage potentiellement de faire appel aux services de la Garde côtière lorsque les conditions glacielles l'exigeront, la Garde côtière invite le promoteur à communiquer avec elle lorsque ses intentions reliées aux services de déglçage seront définies.

c) Intervention en cas de pollution marine :

La Garde côtière canadienne est l'organisme fédéral principal responsable de l'intervention environnementale pour la pollution provenant des navires, des Installations de Manutention des Hydrocarbures (IMH) (hydrocarbures uniquement), de source inconnue et internationale. De plus, la Garde côtière a le mandat d'intervenir sur une vaste gamme de polluants (produits chimiques et autres), et non pas uniquement des hydrocarbures (exception : IMH). Le programme d'intervention environnementale (IE) de la Garde côtière canadienne vise à prévenir les incidents de pollution en prenant les mesures qui s'imposent avant un incident, ou si cela s'avère impossible, réduire et minimiser les répercussions des incidents de pollution marine sur la sécurité publique, l'économie et l'environnement. Le programme met l'accent sur la préparation et l'exécution d'interventions appropriées pour le nettoyage des déversements en mer. Le Canada a adopté le « principe du pollueur-payeur » dans sa législation, qui exige que les propriétaires des navires causant des dommages liés à la pollution paient pour le coût du nettoyage et des dommages causés par la pollution, et qu'ils prennent charge de l'intervention lorsque cela s'avère nécessaire. Cependant, lorsque le pollueur est inconnu, ne veut pas intervenir ou n'a pas la capacité de le faire, la Garde côtière assume la gestion globale de l'incident en jouant le rôle du commandant de l'intervention.

Dans la section 12.8 – *Risques associés à la navigation* de son étude d'impact environnemental (ÉIE), le promoteur aborde « *les risques environnementaux associés à l'accroissement du trafic maritime sur le Saguenay découlant de la réalisation du Projet de GNLQ* » et précise que « *le processus d'examen TERMPOL (PET) (...) réalisé par Transports Canada (...) visera à examiner les risques du Projet pour la navigation et la sécurité publique en tenant compte notamment des caractéristiques techniques des équipements spécialisés utilisés* ».

Compte tenu de son domaine d'expertise, le programme d'intervention environnementale de la Garde côtière, région du Centre, n'a pas de commentaires dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet Énergie Saguenay. Ce domaine est néanmoins abordé dans le cadre du processus d'examen TERMPOL sur ce même projet, et pour lequel la Garde côtière participe.

d) Communication et gestion du trafic maritime :

Les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne assurent la surveillance des appels de détresse et de sécurité, coordonnent les interventions, diffusent des renseignements sur la sécurité, contrôlent les navires qui entrent dans les eaux canadiennes, fournissent des renseignements et des conseils pour réglementer le mouvement du trafic maritime et prennent les mesures appropriées pour assurer le mouvement sécuritaire et efficace des navires dans les eaux canadiennes. Le mandat du programme des SCTM est d'assurer la sécurité des navigateurs, la fluidité du trafic maritime ainsi que la protection de l'environnement.

Dans la section 12.2.2.2 – *Garde côtière canadienne* de son étude d'impact environnemental (ÉIE), le promoteur aborde les SCTM et mentionne le centre des SCTM de Les Escoumins, dont la zone de responsabilité couvre le secteur du Saguenay. Compte tenu des informations susmentionnées, le programme des SCTM de la Garde côtière, région du Centre, considère que l'information en lien avec son domaine d'expertise présentée par le promoteur sur le projet est décrite et documentée de façon adéquate et suffisante.

Effets de l'environnement sur le projet

- 3) Est-ce que la Garde côtière canadienne a des préoccupations concernant les effets que l'environnement pourrait avoir sur le projet ? Si tel est le cas, veuillez expliquer vos préoccupations et identifier les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude.

Réponse à la question 3:

Compte tenu de son mandat, la Garde côtière canadienne n'a pas de commentaires sur les effets que l'environnement, défini au sens de la LCEE 2012 comme étant l'ensemble des conditions et des éléments naturels de la Terre, pourrait avoir sur le projet. La seule préoccupation indirectement reliée à cette question a été développée dans la section de son avis portant sur le programme de déglacage, et concerne l'effet des conditions glacielles sur la navigabilité des navires-citernes et des remorqueurs de GNL Québec.

Répercussions sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones

- 4) Quelles sont les normes de services nationales de la Garde côtière canadienne en lien avec la préparation, l'intervention et la gestion des incidents en cas d'incident de pollution de source maritime dans le secteur Saint-Laurent, plus précisément pour la rivière Saguenay et le fleuve Saint-Laurent ? Est-ce que des particularités s'appliquent aux droits d'usage du territoire ou à la gouvernance des peuples autochtones?

Réponse à la question 4 :

Les niveaux de services nationaux du programme d'intervention environnementale (IE) de la Garde côtière canadienne sont établis au point 3.1 du Plan d'urgence pour les déversements en mer – chapitre national. Le contenu mis à jour est présenté à l'annexe 2 - Garde côtière canadienne - Intervention environnementale - Niveaux de service - Mai 2010 (mise à jour).

Conformément aux niveaux de service établis, la Garde côtière doit offrir une capacité de préparation en prévision de l'intervention consécutive aux incidents de pollution en milieu marin causés par les navires. Le programme d'IE de la Garde côtière, région du Centre, est responsable de l'application des niveaux de services nationaux dans le secteur Saint-Laurent, plus précisément pour la rivière Saguenay et le fleuve Saint-Laurent.

En 2017, les unités de Relations et partenariats avec les Autochtones (RPA) furent créées dans les régions de la Garde côtière dans le cadre du projet Établissement de partenariats significatifs (EPS) lié au Plan de protection des océans (PPO), afin de promouvoir la réconciliation en ce qui a trait à la sécurité maritime. Les équipes RPA régionales sont établies pour :

- 1- Promouvoir la réconciliation;
- 2- Négocier des ententes et mesures de partenariat régionales avec les groupes autochtones intéressés;
- 3- Améliorer la sécurité maritime et l'intervention environnementale dans les océans et les zones côtières canadiennes.

Au-delà du PPO, l'équipe RPA de la région du Centre soutient les programmes régionaux dans leurs opérations visant à remplir le mandat de la Garde côtière. L'équipe RPA coordonne notamment les activités suivantes :

- Point de contact régional qui dirige et promeut les relations régionales entre la Couronne et les groupes et communautés autochtones;
- Dirige, coordonne et facilite des activités d'engagement, de mobilisation et de consultation, ainsi que des séances d'information, des ateliers, des conférences et d'autres événements de diffusion et partage d'information;
- Identifie les opportunités et met en œuvre les ententes de contribution et autres ententes et mesures qui favorisent la réconciliation.

L'équipe RPA négocie au nom de la Garde côtière la signature des ententes de contribution avec les groupes autochtones côtiers, en fonction de leurs intérêts et de leurs priorités stratégiques. Ces ententes permettent la création de postes d'Agent de liaison maritime (ALM) afin d'assurer la capacité des communautés et organisations autochtones à collaborer avec la Garde côtière sur divers programmes, services et initiatives du PPO, et communiquer les domaines prioritaires et les préoccupations des partenaires autochtones en matière de sécurité maritime. À travers son mandat, l'équipe RPA est en mesure de soutenir le programme régional d'IE comme partenaire dans la coordination du plan d'action communautaire auprès des communautés autochtones.

Le gouvernement canadien a fait de la réconciliation avec les Peuples autochtones l'une de ses grandes priorités. Afin de favoriser l'atteinte de cet objectif, l'équipe d'IE de la Garde côtière, région du Centre, travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires impliqués (Services aux Autochtones Canada et l'équipe régionale RPA) à développer un plan d'action communautaire auprès des communautés autochtones (PACA). Ces plans ont pour objectif d'améliorer l'état de préparation des communautés autochtones en proposant une gamme d'outils permettant aux autorités de ces communautés de mieux comprendre le mandat et la réalité opérationnelle de la Garde côtière-IE, leur rôle lors d'un incident de pollution maritime touchant leur communauté, ainsi que les actions et les informations qui leur seront demandées en vue d'une intervention efficace et adéquate. Le *Guide à l'intention des communautés autochtones en cas de pollution maritime* ainsi que la *Fiche des mesures spécifiques* ont été développés conjointement par les équipes RPA et IE de la Garde côtière pour appuyer les autorités des communautés autochtones dans leur préparation au rôle de gestionnaire de territoire. Ces outils s'inscrivent dans un processus global de gestion des situations d'urgence sur le territoire des communautés autochtones et s'intègrent aux plans des mesures d'urgence qu'elles ont élaborées afin d'assurer la sécurité de leur population.

ANNEXE 2 – Garde côtière canadienne - Intervention environnementale - Niveaux de service - Mai 2010 (mise à jour)

Voir le document PDF ou le site suivant : [Intervention environnementale - Niveaux de service - Mai 2010 - Mise à jour \(cgc-gcc.gc.ca\)](http://cgc-gcc.gc.ca)

INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE

Description :

- Le régime canadien de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin a été établi en 1995 et s'appuie sur un partenariat entre le gouvernement et l'industrie. En vertu de ce régime, les pétroliers d'une jauge brute de 150 tonnes et plus et tous les autres bâtiments d'une jauge brute de 400 tonnes et plus, ainsi que les installations de manutention d'hydrocarbures (IMH) doivent avoir une entente avec un organisme d'intervention (OI) accrédité par Transports Canada (TC).
- TC est l'organisme fédéral responsable en matière de réglementation et de gouvernance pour le régime canadien de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin. La Garde côtière canadienne (GCC) est l'organisme fédéral responsable d'assurer une intervention adéquate pour tous les incidents de pollution causés par des navires ou d'origine inconnue dans les eaux de compétence canadienne.
- Lorsque le pollueur a été identifié, veut intervenir et a la capacité de le faire, la GCC l'avise de ses responsabilités en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et, une fois qu'elle est satisfaite des intentions et des plans du pollueur, elle joue le rôle d'agent de surveillance fédéral. Cependant, lorsque le pollueur est inconnu, ne veut pas intervenir ou n'a pas la capacité de le faire, la GCC assume la gestion globale de l'incident en jouant le rôle du commandant sur place. Dans tous les cas, le groupe de l'Intervention environnementale de la GCC s'assure qu'une intervention convenable est exécutée.
- Conformément à la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, la GCC recouvrira les coûts et dépenses qu'elle a encourus en sa qualité de commandant sur le site ou d'agent de surveillance fédéral, du propriétaire du navire responsable de la pollution, de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires ou du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures,

Objectifs :

- Réduire le plus possible les répercussions des incidents de pollution marine sur l'environnement, l'économie et la sécurité publique

Services :

- Fourniture d'une capacité de préparation pour l'intervention en cas d'incident de pollution marine causée par un navire
- Intervention pour les cas signalés de pollution marine

Remarque :

La GCC n'effectue pas ce qui suit : intervenir en tant qu'organisme responsable de l'intervention quand un déversement ne provient pas d'un navire, p. ex., une pollution d'origine terrestre; intenter des poursuites contre les pollueurs; ou recevoir ou enlever des épaves, sauf si c'est la meilleure façon d'éliminer une menace de pollution.

Programme : Services d'intervention environnementale

- **Service : Fourniture d'une capacité de préparation pour l'intervention en cas d'incident de pollution marine causée par un navire**

Service

Norme de service

- Élaborer et maintenir des plans d'intervention de pollution marine, notamment des plans avec les pays partageant des eaux limitrophes avec le Canada
- Fournir un personnel compétent et qualifié aux fins de nomination par le ministre de Pêches et Océans en tant qu'agent d'intervention environnementale
- Fournir un personnel qualifié à des fins d'intervention environnementale et un dispositif d'intervention

- Un plan national d'intervention est mis à jour tous les cinq ans
- Des chapitres régionaux du plan national d'intervention sont élaborés dans toutes les cinq régions de la GCC
- Un agent d'intervention environnementale de la GCC est en service 24/7

Programme : Services d'intervention environnementale

Service: Intervention pour les cas signalés de pollution marine

Service	Norme de service
<ul style="list-style-type: none">• Assurer une intervention adéquate en cas de menaces ou d'incident de pollution marine causée par un navire dans les eaux de compétence canadienne• Lorsque le pollueur a été identifié, IE de la GCC l'avise de ses responsabilités en vertu de la <i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</i> et, une fois qu'elle est au courant des intentions et des plans du pollueur et qu'un commandant sur place est nommé, la GCC agira en tant qu'agent de surveillance fédéral.• Lorsque le pollueur est inconnu, incapable ou réticent la GCC agira en tant que commandant sur place. <p>Note :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une intervention peut comprendre ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ L'évaluation d'un cas signalé afin de déterminer les prochaines actions, ce qui comprend:<ul style="list-style-type: none">▪ vérifier l'incident;▪ déterminer les intentions du pollueur;▪ obtenir des données initiales sur l'incident;▪ formuler une recommandation pour la mobilisation des ressources de la GCC.○ Surveillance d'une intervention menée par le polluer○ Mise à disposition de dispositifs d'intervention de la GCC	<ul style="list-style-type: none">• Une évaluation de tous les cas signalés de pollution marine sera exécutée du moment où l'agent d'intervention environnementale de la GCC a été avisée.• S'il y a lieu, les ressources de la GCC seront en route dans un délai de six heures après l'évaluation. L'heure d'arrivée sur place peut varier.